

de la Communauté de Communes  
DE LA VALLEE D'OSSAU  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2013/85**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	32

L'An deux mille treize et le jeudi 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 19 novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires :** M.SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU.

**Présent(s) suppléant(s) :** M. MOUNAUT Pierre, Mme ARRIBE-PAROIX Christiane

M. CAMBOT donne procuration à M. AUSSANT

**Secrétaire de séance :** M. SARTHE

REÇU

le 18 DEC. 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

**OBJET : DECHETS - Révision de la redevance spéciale applicable aux services publics et professionnels**

Le Président rappelle la délibération du 13 octobre 2005 relative à la mise en place de la Redevance Spéciale applicable aux services publics et professionnels privés gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les tarifs votés à cette date étaient de :

- 0,0150 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 11,25 € par conteneur de 750 L ou 15,00 € par conteneur de 1000 L

- 0,0100 € / litre pour toute autre activité, soit 7,50 € par conteneur de 750 L ou 10,00 € par conteneur de 1000 L

De plus, il avait été précisé que pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les tarifs seraient revus chaque année sur la base des coûts d'exploitation du service de collecte de l'année précédente. Depuis cette date, ils sont augmentés de 2 ou 3 %.

Pour l'année 2013, les tarifs avaient été augmentés de 2% comme suit :

- 0,0169 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,50 € par conteneur de 750 L ou 16,66 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0113 € / litre pour toute autre activité, soit 8,36 € par conteneur de 750 L ou 11,14 € par conteneur de 1000 L.

La commission OM proposera d'augmenter ces tarifs de 2 % pour l'année 2014 comme suit :

- 0,0172 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,75 € par conteneur de 750 L ou 16,99 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0115 € / litre pour toute autre activité, soit 8,53 € par conteneur de 750 L ou 11,36 € par conteneur de 1000 L.

Après avoir été entendu dans ses explications, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réviser de + 2 % les taux de la redevance spéciale applicable aux services publics et professionnels, soit 0,0172 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,75 € par conteneur de 750 L ou 16,99 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0115 € / litre pour toute autre activité, soit 8,53 € par conteneur de 750 L ou 11,36 € par conteneur de 1000 L.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Francis COUROUAU